



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Carpentras

Pôle réglementation et police administrative
Affaire suivie par Mme Valérie FLEUTRET
Tél direct : 04 90 67 70 22
sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr

Carpentras, le **23 AOUT 2021**

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'une manifestation sportive non motorisée sur voies ouvertes
à la circulation publique avec chronométrage ou classement final des participants**

**Le préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite**

Objet : note d'information à l'attention de l'organisateur, M. Rocki Gervasio, de la course cycliste intitulée « 4^{ème} Montée Chronométrée de la Nesque » prévue le 5 septembre 2021

Références :

Vu les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 331-6 à R. 331-11 et A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 du Code du Sport ;

Vu les articles R. 411-29 à R. 411-31, R. 412-9 et R. 414-3-1 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Didier FRANÇOIS, Sous-Préfet de Carpentras ;

délivre récépissé à :

Monsieur Rocki GERVASIO, représentant l'« Union Cycliste Sorguais » dont le siège social se situe au 27 avenue Achille Maureau à Sorgues – 84700, de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser le 5 septembre 2021, une course cycliste intitulée « 4^{ème} Montée Chronométrée de la Nesque », selon les itinéraires déposés lors de la déclaration et joints en annexe du présent récépissé.

Sous-Préfecture de Carpentras
62 rue de la sous-préfecture – B.P. 90266
84208 CARPENTRAS CEDEX
Téléphone : 04 90 67 70 00 – télécopie : 04 90 63 08 90
sp-carpentras@vaucluse.gouv.fr

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation.

I. Caractéristiques de l'épreuve

La manifestation sportive intitulée « 4^{ème} Montée Chronométrée de la Nesque » a été déclarée le 22 juin 2021 auprès de mes services. Elle est prévue le 5 septembre 2021, de 8 h 00 à 13 h 00, sur les communes de Villes-sur-Auzon, Blauvac et Monieux.

La course cycliste est une épreuve individuelle et en duo sur un parcours de 19,8 km, sur route fermée.

Le nombre maximal de participants est de 200 et 150 spectateurs sont attendus sur la matinée.

Le départ se fera à Villes-sur-Auzon et l'arrivée à Monieux.

II. Régime de circulation

Les participants bénéficieront de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Les organisateurs devront se conformer aux prescriptions de l'arrêté circulation du Conseil Département de Vaucluse n° AT 2021-1568 DISR, du 17 août 2021, portant réglementation de la circulation sur la D942 du PR 35 au PR 56+0340 sur les communes de Blauvac, Villes-sur-Auzon et Monieux.

III. Itinéraires et dates

La course se déroulera selon les itinéraires et date mentionnés dans le dossier de déclaration. Ces annexes sont jointes à la présente note.

IV. Dispositif de sécurité

Conformément au règlement de la fédération délégataire compétente, vous avez prévu le dispositif de sécurité suivant :

- 14 signaleurs
- 1 voiture ouvreuse
- 2 motos
- 1 Véhicule de Premiers Secours à Personne (VPSP)
- 2 secouristes,
- 1 lot de premiers secours type C et des matériels de communication et de transmission

Vous serez également tenu de respecter les observations suivantes :

- délimiter des zones réservées aux spectateurs et conformes aux règles techniques de sécurité ;
- garantir en permanence les accès libres pour les véhicules d'incendie et de secours (largeur minimale de 3 mètres et hauteur minimale de 3,50 mètres) ainsi que l'approche aux points d'eau incendie en organisant notamment le stationnement des véhicules et le positionnement des infrastructures mobiles ;

- prévoir plusieurs points d'accès, judicieusement répartis, réservés aux secours sur l'ensemble du parcours si celui-ci n'est pas praticable par des véhicules de secours ;
- formaliser un point de rendez-vous avec les secours ;
- disposer d'un appareil téléphonique afin d'appeler les secours en cas d'urgence (18 ou 112) ;
- sensibiliser les personnes sur l'interdiction de fumer et d'utiliser des feux nus, des flammes et des artifices :
 - affichage de pancartes (parkings, zone de départ, zone d'arrivée...)
 - diffusion de message (si sonorisation)
- débroussailler, conformément au code forestier, les zones suivantes :
 - les voies d'accès du public, sur le domaine privé, sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre
 - la zone publique et les zones techniques et logistiques (parking, scène...) sur une profondeur périphérique de 50 mètres
- se tenir informé des conditions météorologiques (www.meteofrance.com et www.vigicrues.gouv.fr ; **il est également recommandé à l'organisateur d'informer les sociétés locales de chasse des itinéraires de la manifestation** ;
- terminer la manifestation (évacuation du public incluse), au plus tard avant 12h00, si la prévision de danger météorologique est classée en risque incendie très sévère (www.vaucluse.gouv.fr/l-acces-aux-massifs-forestiers-en-vaucluse-en-a6264.html)
- annuler la manifestation si la prévision de danger météorologique est classée en risque incendie exceptionnel (www.vaucluse.gouv.fr/l-acces-aux-massifs-forestiers-en-vaucluse-en-a6264.html) ;
- Une déviation devra être mise en place par l'organisateur par la mise en place de panneaux sur l'itinéraire dans les deux sens de circulation ;
- Des panneaux d'information destinés aux riverains seront installés 10 jours avant l'épreuve.

Dans le cadre du plan Vigipirate en vigueur, le responsable sûreté désigné de la manifestation sportive, doit mettre en place un dispositif de sécurité adapté et préventif, à l'occasion de son événement sportif, à commencer par l'affichage des consignes Vigipirate en tout point du site.

Dans la mesure du possible, ces rassemblements (avec grand nombre de personnes) doivent être organisés dans des espaces clos ou clôturés pour pouvoir contrôler efficacement les entrées et les sorties. Il pourra être utilisé des barrières reliées entre elles, des blocs en béton et des véhicules du comité d'organisation comme élément de barrage.

Le contrôle des accès aux zones accueillant du public devra faire l'objet d'une surveillance particulière avec un filtrage souple à l'aide d'un contrôle visuel du contenu des sacs, colis et contenants. À ce titre et dans le cadre notamment de l'article L 611-1 du code de la sécurité intérieure, il pourra utilement faire appel à des sociétés de sécurité privée agréées.

L'accessibilité des véhicules de secours d'urgence ou de lutte contre les incendies doit être maintenue.

Dans les lieux qui engendrent des files d'attente importantes, l'organisateur veillera à fluidifier les accès, sans en compromettre la qualité du contrôle.

En outre, cette surveillance nécessitera de mettre en place des « patrouilleurs », qui pourront détecter des bagages abandonnés ou bien des stationnements de véhicules suspects pour pouvoir faire un signalement aux services de police ou de gendarmerie d'un comportement inhabituel.

Une aire de dégagement, suffisamment proportionnée, devra être visiblement indiquée, au départ et à l'arrivée, pour envisager un repli de mise en sécurité en cas d'actes de terrorisme.

V. Dispositif sanitaire

L'organisateur s'engage à faire respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique pour faire face à l'épidémie de Covid 19 imposés par décret. Il devra également suivre les directives des mesures sanitaires imposées par la FFC et le protocole sanitaire qu'il a mis en place. Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes sur le site (pour les participants, le port du masque est obligatoire sur les zones de départ et d'arrivée).

Cette manifestation est soumise au contrôle du passe sanitaire (participants, organisateurs et bénévoles).

VI. Respect de l'environnement

Vous serez également tenu de respecter les observations suivantes :

- les véhicules de l'ensemble des participants (public, concurrents, organisateurs) stationneront en totalité hors des voies ouvertes à la circulation publique ;
- tous les moyens disponibles devront être mis en œuvre afin de garantir la pérennité des lieux et notamment la récupération des déchets engendrés par l'organisation, les participants ou le public de cette manifestation ; les zones de ravitaillement, de départ et d'arrivée devront rester propres ;
- pose du balisage dans les 48h avant l'épreuve et enlèvement complet du balisage dans les 24h suivant la fin de l'épreuve ;
- seuls les balisages par rubans, flèches cartonnées et piquets amovibles, sans clous dans les arbres, seront acceptés ;
- tout marquage au sol, quel que soit le produit utilisé, est à prohiber ;
- vous rappellerez à l'ensemble des participants les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 qui régit l'emploi du feu dans le Vaucluse : en forêt et jusqu'à une distance de 200 m d'un massif boisé, il est interdit de fumer et de porter le feu (barbecue, etc.).

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Carpentras



Didier FRANÇOIS

Copie transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vaucluse
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse (Carpentras)
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (Carpentras)
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse (ARD Carpentras)
- Messieurs les Maires de Villes-sur-Auzon, Blauvac et Monieux

Liste N° de permis Signaleurs 2021

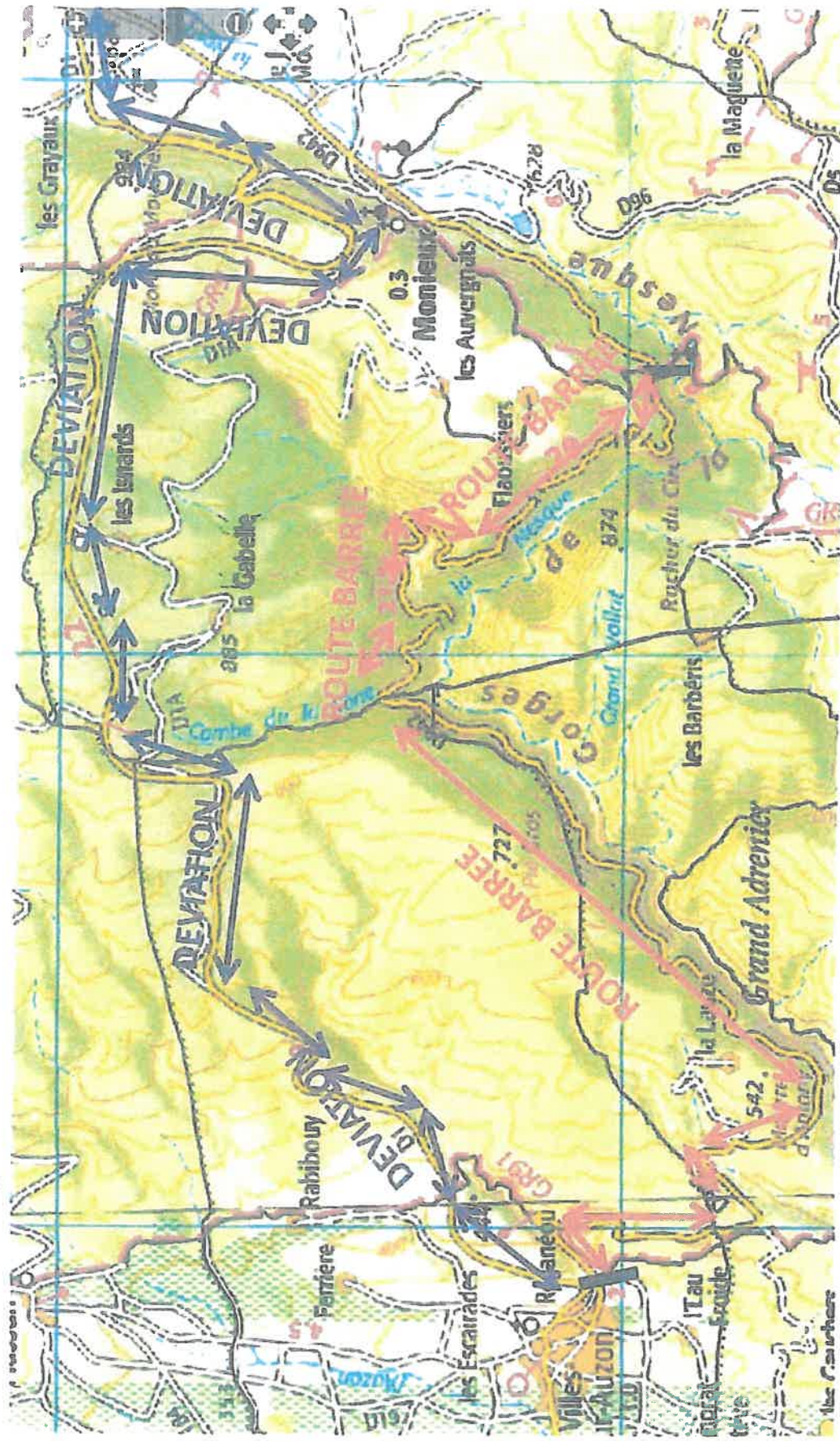


Nom Prénom	Date de naissance et Lieu	N° de permis	Délivré le	Préfecture
BONIAS Alain	11/03/1957 à Isle sur la sorgue	753959	29/11/1991	Avignon
BONIAS Brigitte née Reynard	19/10/1957 à Avignon	820684230560	08/10/1982	Avignon
CANOVAS Catherine née Batlle	17/05/1978 à Bourgoin Jallieu	970584200309	06/07/1998	Avignon
CANOVAS Thierry	18/11/1965 à Le Mans	830284230793	13/06/1983	Avignon
GIRARD Serge	30/09/1955 à Villeneuve les Avignon	188942	22/07/1977	Garçon
GOBLET Samuel	07/05/1989 à Roubaix	17AR03194	05/09/2017	Avignon
HACHEMI Marion	12/07/1984 à Avignon	020584200741	11/02/2003	Avignon
JASSOGNE Damien	16/05/1991 à Namur (Belgique)	081202200190	08/01/2010	Lao
LEPOUTRE Damien	05/08/1989 à Orange	050884200334	24/11/2008	Avignon
LOURDEZ Philippe	03/01/1971 à Château Thierry	951284200137	07/05/1997	Arles
LOURDEZ Fabienne née Jauffret	19/04/1975 à St Mandé	930313200148	20/08/1993	Arles
MIRRA Nicolas	13/09/1988 à Avignon	061084200261	20/12/2011	Avignon
SCHALCKENS Richard	13/09/1966 à Lille	14AG54205	26/10/1984	Avignon
TAFHMIT Driss	06 /11/1983 à	0100013301281	03/02/2005	Marseille

LISTE DES SIGNALEURS DE U.C. SORGUES 2021

RIBES frederic responsable securite ne le 02.06.75 a CAVAILLON Permis n 920913200386 delivre a ARLES	arbitre officiel ucs
SOUQUES jérome né le 15.09.1972 a AVIGNON Permis n 910484230863 délivré 16.03.1994 a AVIGNON	poste 1
ALMERAS jean-marc né le 02.06.1960 a MILLAU Permis n 781012211050 délivré le 02.02.1979 a RODEZ	poste 2
BRAIZAT Jérôme né le 31.12.1973 à CAVALLON Permis n° 920884200425 délivré le 08.01.1993 à AVIGNON	poste 3
GERVASIO Rocki né le 23.06.1971 à SORGUES Permis n° 901184230220 délivré le 27.06.1991 à AVIGNON	poste 0
FREOUR Claude né le 05.02.1948 à TARASCON Permis n° 673450 délivré le 01.03.1968 à AVIGNON	suppléant
FREOUR Léone née SCAPETTI le 20.01.1950 à SORGUES Permis n° 737436 délivré le 03.05.1971 à AVIGNON	suppléant
LABORIE Frédéric né le 30.08.1970 à MONTARGIS (45) Permis n° 8811842307 délivré à AVIGNON	poste 4
PARMA Stéphanie né le 05.04.1973 à AVIGNON Permis n° 920984200690 à AVIGNON	poste 5
RUBIO josé né le 04.07.1969 a HUERCAL (Espagne) Permis n 871159564177 le 13.02.2007 a AVIGNON	poste 6
RIBES jean raymond né le 18.04.1951 a BOLLENE Permis n 192353 le 09.09.74 a PERPIGNAN	suppléant
MIRRA michel né le 19.08.1961 a APICES Permis n 79108423057 le 01.06.2011 a AVIGNON	poste 7
RODRIGUEZ nicolas né le 06.06.1990 a AVIGNON Permis n 080184200425 le 15.07.2008 a AVIGNON	poste 8
NIEL christophe né le 15.02.1978 a CARPENTRAS Permis n 970184200344 le 22.05.1997 a AVIGNON	poste 9
MARTINA jean luc né le 10.07.1948 a SORGUES Permis n 6617363 le 05.06.2005 a AVIGNON	suppléant
MIRRA nicolas né le 13.09.1988 a AVIGNON Permis n 061084200261 le 20.12.2011 a AVIGNON	voiture ouvreuse

PLAN DE LA MISE EN PLACE DE LA DEVIATION DE LA RD 942 N
EPREUVE MONTEE CHRONOMETREE DE LA NESQUE



↔ Déviation par RD 1

↔ Route barrée

VILLES SUR TUZON TOUVERE
BICLNEUVENE TO SOMMEY RIVER



© 2016 Google

